



Programme de réalisation 2015-2018 pour les tronçons de routes nationales dont le bruit routier n'a pas été assaini dans le délai prescrit

N335-0840



31 mars 2015

TABLE DES MATIERES

Résumé	3
1. Introduction	4
1.1. Rappel de la situation	4
1.2. Objectif	4
2. Procédure	5
2.1. Programme quadriennal de réalisation	5
2.2. Démarcation avec le programme partiel Protection contre le bruit	5
3. Programme de réalisation 2015-2018	6
3.1. Méthodologie pour l'élaboration du programme de réalisation	6
3.2. Contenu du programme de réalisation	6
3.3. Tableau récapitulatif	7
4. Suivi, perspectives	8
Liste des annexes	8

Impressum

Auteur:	Office fédéral des routes
Nomenclature / nom du fichier:	---
Nombre de pages:	8
Approuvé le:	09 mars 2015
Approuvé par:	GL ASTRA

Résumé

Depuis 2008, l'Office fédéral des routes (OFROU) est propriétaire des routes nationales. A ce titre, il est responsable de la mise en œuvre, sur son domaine, des prescriptions de droit fédéral sur la protection de l'environnement. Selon l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), tous les tronçons de routes nationales sont à assainir d'ici le 31 mars 2015 au plus tard.

Il ressort de l'enquête sur l'état de la protection contre le bruit aux abords des routes nationales que le délai d'assainissement selon l'OPB n'a pas pu être tenu pour 221 km (12% du réseau des routes nationales). Le présent programme de réalisation 2015-2018 présente la manière dont ces tronçons encore non assainis seront traités.

	Tronçons à assainir longueur totale ¹	Coûts totaux ²	Projets déjà soumis ³	Programme de réalisation 2015-2018			Projets à soumettre après 2018 ⁷	Début de réalisation après 2018 ⁸
				Projets à sou- mettre ⁴	Projets à réali- ser ⁵	Coûts ⁶		
Total Suisse	221 km	484 Mio. CHF	76 km	145 km	141 km	299 Mio. CHF	0 km	80 km

Vue d'ensemble des tronçons encore non assainis à la fin mars 2015 et coûts

* Description des notes de bas de page, voir chap. 3.3

1. Introduction

1.1. Rappel de la situation

Depuis 2008, l'Office fédéral des routes (OFROU) est propriétaire des routes nationales. A ce titre, il est responsable de la mise en œuvre, sur son domaine, des prescriptions de droit fédéral sur la protection de l'environnement. Il est de ce fait également responsable du respect des prescriptions concernant les nuisances sonores de la loi sur la protection de l'environnement (LPE, <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19830267/index.html>) et de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB, <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19860372/index.html>).

Dans son programme partiel Protection contre le bruit ¹, l'OFROU documente annuellement le bilan de l'état de la protection contre le bruit aux abords des routes nationales. Il note également l'avancement des travaux d'assainissement et le respect (ou non) du délai d'assainissement. Selon l'art. 17 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), le délai pour réaliser les assainissements et les mesures d'isolation acoustique est fixé au 31 mars 2015.

Il ressort de l'enquête sur l'état de la protection contre le bruit qu'au 31 mars 2015, sur les 1'865 km du réseau des routes nationales étudiés, 1'644 km (env. 88%) sont déjà assainis, devront faire l'objet d'un assainissement ultérieur ou n'ont pas besoin d'être assainis. Les mesures de protection contre le bruit mises en place jusqu'à ce jour s'élèvent à CHF 2,8 milliards. En ce qui concerne les 221 km restants (env. 12%), le délai selon l'OPB ne peut pas être tenu. Ces tronçons font l'objet de projets prioritaires de protection contre le bruit.

1.2. Objectif

Pour chaque tronçon de route nationale non assaini dans le délai prescrit, le programme de réalisation 2015-2018 détermine à quel moment un projet est élaboré et indique la date probable de sa mise en œuvre. Le programme de réalisation 2015-2018 se base sur l'état de la planification au 31 mars 2015.

¹ Enquêtes selon l'article 20 OPB. Depuis 2012, ces enquêtes sur les routes nationales sont conduites dans le cadre du *programme partiel Protection contre le bruit*. Voir également à ce sujet la fiche technique 21 001-20107 concernant le *programme partiel Protection contre le bruit* du Manuel technique tracé/environnement.
<http://www.astra.admin.ch/dienstleistungen/00129/00183/00515/index.html?lang=fr>

2. Procédure

2.1. Programme quadriennal de réalisation

Le calendrier des projets de protection contre le bruit pour les tronçons de routes nationales non assainis dans le délai s'inscrit dans un programme quadriennal de réalisation fixé de façon contraignante par l'Office fédéral des routes (OFROU). Le programme de réalisation 2015-2018 se fonde sur les résultats de l'enquête sur l'état de la protection contre le bruit et comprend tous les tronçons qui n'ont pas été assaini à fin mars 2015, délai fixé par la législation sur l'environnement.

Ces tronçons non assainis dans le délai imparti sont traités selon le principe des « blocs de projets ». Les tronçons sont si possible regroupés de façon à ce que les « blocs de projets » correspondent à la philosophie d'un UPlaNS (planification de l'entretien des routes nationales : tronçons jusqu'à 15 km de long; au minimum une distance de 50 km entre deux chantiers; intervalle d'au moins dix ans entre les travaux de maintenance sur un tronçon; entrave minimale au trafic durant le chantier). Dans le cadre du programme de réalisation, les mesures d'assainissement réalisables sans occasionner de graves entraves, comme par exemple la fermeture d'une voie, seront mises en œuvre également en-dehors des périodes UPlaNS.

2.2. Démarcation avec le programme partiel Protection contre le bruit

A la différence du programme de réalisation qui ne montre que les mesures de protection contre le bruit prévues pour les tronçons de routes nationales non assainis dans le délai prescrit (ceci pour la période 2015-2018), le programme partiel Protection contre le bruit fournit, conformément à l'art. 20 OPB, des renseignements annuels (au 30.06) sur l'état de la protection contre le bruit aux abords des routes nationales dans l'optique d'en avoir une vue d'ensemble. Cela signifie que dans le cadre du programme partiel, toutes les autres mesures de protection contre le bruit prévues ou déjà mises en place sont également répertoriées, mesures prévues ou déjà réalisées dans le cadre de projets d'aménagement ou d'entretien des routes nationales. Le programme partiel porte ainsi sur l'ensemble des tronçons du réseau.

3. Programme de réalisation 2015-2018

3.1. Méthodologie pour l'élaboration du programme de réalisation

Le présent programme de réalisation est établi pour la période 2015–2018. Il a été élaboré sur la base de l'enquête du programme partiel Protection contre le bruit 2014 et tient compte des progrès des assainissements jusqu'au 31 mars 2015. L'enquête du programme partiel, respectivement l'évaluation de l'état de l'assainissement des routes nationales se fondent sur la méthode de l'évaluation acoustique globale développée par l'OFROU¹. Pour cela, l'ensemble du réseau des routes nationales à évaluer, soit 1'865 km, a été divisé en 3'454 tronçons d'environ 500 m (dits « pixels »). Ces pixels sont évalués avec une note globale (NG) d'après des critères acoustiques pertinents.

Le programme de réalisation ne répertorie que les pixels qui a fin mars 2015 n'ont pas été assaini dans le délai, c'est-à-dire les pixels orange (NG 4) et rouges (NG 5) selon l'évaluation acoustique globale. Pour ces pixels, le programme de réalisation montre quelles mesures de protection contre le bruit sont prévues et à quel moment la réalisation des mesures devrait probablement débiter. La différence entre les pixels orange et rouges est que pour les tronçons orange, au moment de la publication du présent rapport, un projet a déjà été soumis pour approbation au secrétariat général (SG) du DETEC, alors que pour les tronçons rouges le projet d'assainissement est en cours et n'a donc pas encore été soumis.

Les projets d'assainissement sont élaborés par les filiales Infrastructure² de l'OFROU. L'OFROU compte cinq filiales, chaque filiale est responsable des projets à réaliser sur son propre territoire. Pour chaque filiale, le programme de réalisation regroupe en "blocs de projets", les tronçons n'ayant pas été assainis dans le délai imparti.

3.2. Contenu du programme de réalisation

Concrètement, le programme de réalisation 2015-2018 regroupe une série de données dans cinq tableaux, un par filiale.

Bloc de projets				Mesures de protection contre le bruit projetées			Calendrier prévu							Remarques
Projet déjà soumis au SG DETEC				Obstacles antibruit	Revêtements peu bruyants	Allègements	Soumission du projet au SG DETEC							
Projet pas encore soumis au SG DETEC							No.	Tronçon	Longueur du tronçon [m]	Note globale	Durée estimée de la procédure			
				2014	2015	2016					2017	2018	2019	2020
F2.1	N1 22 Wankdorf-Kirchberg	1'508	4											
F2.2	N8 52 Lattigen-Interlaken West	1'422	5											
F2.3	N8 56 Interlaken West-Ost	286	5		x									Einbau Iarmarmer

Aperçu d'un tableau du programme de réalisation

Les tronçons de routes nationales qui n'ont pas été assainis dans le délai imparti sont regroupés par filiale en blocs de projets et numérotés. Les informations suivantes sont indiquées pour chaque bloc de projets: le tronçon concerné, la longueur à assainir, la note globale attribuée, si des obstacles antibruit ou des revêtements peu bruyants (avec une valeur caractéristique $k_B \leq -1$ selon le Manuel du bruit routier³) sont prévus et si des allègements sont nécessaires. Suivent des précisions sur le calendrier prévu. Les étapes indiquées sont la date prévue de soumission du projet au SG du DETEC et l'année probable du début de la réalisation des mesures de protection contre le bruit envisagées. Une durée de deux à trois ans a généralement été considérée pour la procédure nécessaire à l'approbation définitive du projet. Cette durée n'est pas maîtrisée par l'OFROU. Elle peut être fortement prolongée si des voies de droit sont ouvertes contre le projet d'assainissement (oppositions, recours).

Le programme de réalisation est présenté en annexe, sous forme de tableaux et de cartes pour les différentes filiales et pour l'ensemble du pays.

¹ Voir la fiche technique 21 001-20105 Evaluation acoustique globale du manuel technique Tracé/environnement;
<http://www.astra.admin.ch/dienstleistungen/00129/00183/00515/index.html?lang=fr>

² Filiale 1 à Estavayer-le-Lac, Filiale 2 à Thun, Filiale 3 à Zofingen, Filiale 4 à Winterthur, Filiale 5 à Bellinzona

³ <http://www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/00036/index.html?lang=fr>

3.3. Tableau récapitulatif

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des données du programme de réalisation:

Filiale Infrastructure	Tronçons à assainir longueur totale [km] ¹	Coûts totaux [CHF] ²	Projets déjà soumis [km] ³	Programme de réalisation 2015-2018				
				Projets à soumettre [km] ⁴	Projets à réaliser [km] ⁵	Coûts [CHF] ⁶	Projets à soumettre après 2018 [km] ⁷	Début de réalisation après 2018 [km] ⁸
1: Estavayer- le-Lac	69	56 Mio.	5	64	60	25 Mio.	0	9
2: Thun	7	4 Mio.	2	5	6	4 Mio.	0	1
3: Zofingen	51	34 Mio.	12	39	25	2 Mio.	0	26
4: Winterthur	36	230 Mio.	13	23	18	211 Mio.	0	18
5: Bellinzona	58	160 Mio.	44	14	32	57 Mio.	0	26
Total Suisse	221	484 Mio.	76	145	141	299 Mio.	0	80

Vue d'ensemble des tronçons encore non assainis à la fin mars 2015 et coûts

¹ Longueur des tronçons de routes nationales qui, au début du programme de réalisation 2015-2018, sont considérés comme non assainis.

² Coût estimé selon la planification actuelle, pour l'assainissement de l'ensemble des tronçons de routes nationales encore non assainis au début du programme de réalisation 2015-2018.

³ Longueur des tronçons de routes nationales pour laquelle un projet a été soumis au SG DETEC avant le début du programme de réalisation 2015-2018 mais qui n'a pas encore été mis en œuvre.

⁴ Longueur des tronçons de routes nationales pour laquelle il est prévu de soumettre un projet au SG DETEC pendant la période du programme de réalisation 2015-2018.

⁵ Longueur des tronçons de routes nationales pour laquelle des mesures (y compris l'octroi d'allègements) sont déjà en cours de réalisation ou dont le début de la réalisation est prévu pendant la période du programme de réalisation 2015-2018.

⁶ Coût estimé des mesures d'assainissement en cours de réalisation ou dont le début de la réalisation est prévu durant la période du programme de réalisation 2015-2018.

⁷ Longueur des tronçons de routes nationales pour laquelle la soumission du projet est prévue après le terme du programme de réalisation 2015-2018.

⁸ Longueur des tronçons de routes nationales pour laquelle le début de la réalisation des mesures de protection contre le bruit est prévu seulement après le terme du programme de réalisation 2015-2018.

4. Suivi, perspectives

L'avancement des assainissements est documenté annuellement pour l'ensemble de la Suisse dans le programme partiel Protection contre le bruit. Sur cette base et à partir de 2016, un rapport succinct sera publié annuellement. Celui-ci sera établi dans le sens d'un rapport de contrôle des résultats du programme de réalisation 2015-2018 pour les tronçons de routes nationales non assainis dans le délai prescrit. En cas de besoin, un programme de réalisation 2019-2022 sera établi sur la base du programme partiel Protection contre le bruit 2018.

Liste des annexes

- Plan d'ensemble de la Suisse y compris les limites des territoires des filiales
- Filiale 1: programme de réalisation - plan et tableau
- Filiale 2: programme de réalisation - plan et tableau
- Filiale 3: programme de réalisation - plan et tableau
- Filiale 4: programme de réalisation - plan et tableau
- Filiale 5: programme de réalisation - plan et tableau